



# COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 060-216005827-20250626-3DSTURB2025-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Département de l'Oise - République Française

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE du 26 juin 2025

N° de la délibération : 3FDSTURB/2025  
Date de la convocation 20.06.2025  
Date d'affichage : 20.06.2025

Nombre de membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 22  
Présents : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 21

PRESENTS :

Chahinaise AZOUZA	Brigitte SVITEK	Daniel DERNIAME
Latifa HASNI	Jackie CHERFILS	Rosine GRANDIN
Serge MACUDZINSKI	Michel ROGER	Annick LEFEZ
Marie-Christine FOULET	Olivier MASSY	Gérard KOTUSIK
Céline DERACHE	William MAYEUX	Caroline BREBANT
Florian CHABOD	Emilie DORR	Anne ONUFRYK
Matthieu LOURME		

POUVOIRS : Pierre BEGHIN pouvoir à Latifa HASNI, Frédéric DO CABO pouvoir à Chahinaise AZOUZA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BEGHIN, Frédéric DO CABO.

ABSENT : Jean-Michel ROBERT.

Secrétaire de séance : LOURME Matthieu

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

### OBJET : Périmètre délimité des abords d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques – Commune de Saint-Leu-d'Esserent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine ;

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France pour la commune de Saint-Leu-d'Esserent mais débordant sur la commune de Saint-Maximin ;

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour la commune de Saint-Leu-d'Esserent mais débordant sur la commune de Saint-Maximin ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
La Maire,

Chahinaise AZOUZA